



Contrat de mariage separation de bien pure et simple

Par **pamela 12**, le **19/06/2016 à 18:34**

bonjour

je suis etrangere et mariee en france. mon epoux a fait un contrat de mariage sous la regime de separation de biens pure et simple. il a sa maison avant le mariage et on a rien en commun.est ce que les heritiers de son premier mariage pourra me mettre a la porte si mon epoux decede?car cest ecrit on adopte la loi francaise sans mentionner sur le contrat de mariage au succession. je voudrai savoir si cest vrai que jaurai 50% de la maison si mon conjoint decede. lheritiere me dis souvent que sil arrive quelque chose a son pere jaurai 1 an a quitter la maison et lui remettre la cle. sil vous plait aider moi.

merci

Par **youris**, le **19/06/2016 à 18:56**

bonjour,

je vous conseille de voir un notaire avec votre mari, pour être tranquille, vous devez faire une donation au dernier vivant de l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles. si votre mari décède avant vous, vous aurez l'usufruit des biens de votre mari durant toute votre vie et vous pourrez rester dans la maison.

salutations